

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026.01.11**Objet : DIVERS – Renouvellement à titre gratuit de la concession de Monsieur Joseph DAUMAIN – Cimetière des Griffonnes (Carré A n° 43 bis)****Date de Convocation**

Le 14 janvier 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 03

Représentés : 05

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que la concession funéraire de M. Joseph DAUMAIN située dans le carré A n° 43 bis a été concédée le 22 novembre 1972 pour une durée de 50 ans. Celle-ci est donc arrivée à échéance le 22 novembre 2022.

Il indique qu'aucune personne n'a sollicité le renouvellement de cette concession, M. et Mme DAUMAIN n'ayant pas eu d'enfants.

Plusieurs administrés se sont cependant émus de la présence d'une plaquette signalant l'échéance de la concession. Ils ont interrogé Mme BEYENS sur le devenir de cette concession car M. Joseph DAUMAIN a été Maire de la commune de Monts de 1945 à 1959 soit 14 années et qu'une école de la commune porte son nom.

Le Conseil Municipal des Sages a entrepris des recherches afin de retrouver d'éventuels ayants droit. Un arrière-arrière-cousin, a été identifié. Celui-ci a indiqué ne pas souhaiter renouveler la concession, n'ayant jamais connu la famille DAUMAIN. Toutefois, il se dit disposé à en solliciter le renouvellement si celui-ci était accordé à titre gratuit par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux concessions funéraires ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment son article R521-9 permettant, à titre d'hommage, d'accorder une concession de longue durée à titre gratuit ;

Considérant que Monsieur Joseph DAUMAIN, ancien Maire de Monts, a marqué l'histoire de la Commune par son engagement ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de mémoire locale, de pérenniser le souvenir de cette personnalité communale ;

Considérant qu'un ayant droit est prêt à demander ce renouvellement si ce dernier était accordé à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accorder à titre gratuit** le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession funéraire de Monsieur Joseph DAUMAIN, située dans le cimetière des Griffonnes, carré A n° 43 bis ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

